

Qu'est-ce que l'eugénisme ?

« Science sans conscience n'est que ruine de l'âme » affirmait Rabelais. Cette phrase illustre le bouleversement des comportements face aux dépistages systématiques d'anomalies. Mais qu'entend-t-on par eugénisme ?

Est-ce la tentation de produire l'homme parfait ? Le désir d'enfant parfait ? Le refus de l'anormalité ?

L'eugénisme est-il nécessairement étatique ? Peut-il être individuel ?

Historiquement, l'eugénisme a subi plusieurs étapes : de l'art de bien engendrer, on est passé à une pseudo-science avec l'amélioration des qualités natives, puis ce fut les projets politiques du 20^{ème} siècle discrédités par les nazis, enfin aujourd'hui, on parle de néo-eugénisme.

Ainsi Platon, dans « La République », décrivait une politique destinée à éviter qu'une union se fasse au hasard dans la cité : il fallait élever les enfants des élites si on voulait la perfection.

L'art de bien engendrer est une préoccupation ancestrale. C'est le souci de se doter d'une descendance exempte de tares. Dans nos sociétés aux valeurs individualistes, il existe un ensemble d'attitudes, de préférences qui renvoient à des représentations qui accompagnent les questions liées à la descendance. Il s'agit de la biomédecine du désir, la volonté d'un enfant sans défaut dit « normal ». La hantise d'un enfant malformé est telle qu'elle motive une large acceptation de mesures euthanasiques pour les nouveaux nés ou des décisions d'abandon. Il y a donc clairement une intolérance à l'égard de l'anormalité qui s'incarne dans des affaires juridiques. On peut donc parler d'une imprégnation eugéniste des mentalités autour du rejet de l'enfant malformé ou atteint d'une maladie incurable. Pour exemple, l'avis du Comité consultatif national d'éthique de janvier 2000 « Fin de vie, arrêt de vie, euthanasie » qui admet l'exception d'euthanasie pour « le cas des nouveau-nés autonomes et porteurs de séquelles neurologiques extrêmes incurables dont les parents ont été informés ».

Plus tard, c'est Francis Galton qui est considéré comme le fondateur de l'eugénisme moderne. Il prétend tirer de la théorie de Charles Darwin (« l'origine des espèces » de 1859) une méthode scientifique permettant l'amélioration des qualités natives. Ainsi, selon lui, avec les progrès de la civilisation, les grands principes des sociétés démocratiques, tels que l'altruisme, nuisent et entraînent la dégénérescence de l'espèce humaine. L'objectif de Galton n'était pas d'améliorer l'espèce humaine en général mais d'assurer le développement et la prédominance des êtres humains qu'ils jugent supérieurs. Ses idées le conduisent ainsi à rejeter toute solidarité envers les miséreux. Surtout, Galton conclut « qu'il faut favoriser la survie des plus aptes et ralentir ou interrompre la reproduction des inaptes. »

Ainsi, peu à peu, les théories raciales se développent : il faut assurer la domination des races supérieures.

Au 20^{ème} siècle, les savants sont persuadés de pouvoir changer les données biologiques. Se dégage notamment la distinction entre l'eugénisme négatif, pour écarter certaines personnes qui transmettent de mauvais caractères et ainsi raréfier les tares héréditaires, et l'eugénisme positif, qui encourage la reproduction des personnes capables de transmettre les bons caractères.

L'idéal d'une aristocratie biologique se dessine notamment avec Charles Richet, Jean Rostand et Alexis Carrel. Ce dernier, dans « l'homme cet inconnu » de 1935, dira notamment : « Pour la perpétuation d'une élite, l'eugénisme est indispensable. Il est évident qu'une race doit reproduire ses meilleurs éléments. » Tous les eugénistes sont convaincus de la primauté de l'hérédité sur le milieu culturel et social, et mettent en avant le déterminisme génétique dans le déroulement de l'existence humaine.

L'eugénisme politique, quant à lui, se développera principalement aux Etats-Unis, avec les stérilisations forcées, ce qui induit que dans un pays démocratique, l'eugénisme était bien présent.

Dès 1907, l'Etat de l'Indiana a promulgué une loi de stérilisation obligatoire des dégénérés héréditaires. Dans les années 30, plus de trente Etats étaient dotés d'une telle législation. La question qui se posait était de savoir si ces mesures d'eugénisme négatif étaient ou non conformes à la Constitution américaine et aux droits fondamentaux. Sur ce point, la Cour Suprême fut saisie en

1927 : affaire Buck contre Bell. Dès lors que le caractère héréditaire était prouvé (« trois générations d'imbéciles suffisent »), la stérilisation était légale.

Suite à cette décision, de nombreuses lois sur la stérilisation des épileptiques, des déficients mentaux se multiplièrent.

En 1942, la Cour Suprême fut de nouveau saisie de la constitutionnalité d'une loi de stérilisation : affaire Skinner contre Oklahoma. Cette loi permettait la stérilisation d'une personne qui avait été condamnée pour des infractions à 3 reprises.

La Cour déclara cette loi inconstitutionnelle pour la raison suivante : « L'ordonnance, en excluant une catégorie d'infraction de son application, viole la clause d'égalité de protection des lois, garantie par le 14^{ème} amendement ». Aucune mention n'était faite du caractère mutilant de la stérilisation et de son appartenance à une politique d'eugénisme ! Il n'y avait aucun fondement sur le fait que la stérilisation, pour un comportement anti-social héréditaire, était répréhensible.

Mais c'est surtout l'exemple de l'Allemagne nazie et de ses atrocités qui illustre par excellence le gros du contingent des doctrinaires de l'eugénisme.

Avec les progrès spectaculaires de la médecine, du génie génétique, de la biologie en général, l'eugénisme réapparaît, de nos jours, au cœur des discours et des débats : c'est le néo-eugénisme.

Une traduction fort connue des idées eugénistes a été la création, par exemple, aux Etats-Unis, de banque de sperme de donneurs sélectionnés en fonction de leur valeur intellectuelle et morale.

Certains ont pu arguer du fait qu'il fallait lutter contre le fardeau génétique au nom du principe de bienfaisance. Il faudrait donc valoriser l'eugénisme par rapport aux générations futures : la préservation, voire l'amélioration des qualités génétiques des groupes présents serait un impératif de bienfaisance à l'égard des générations futures.

En France, Jacques Testart a affirmé que la conjugaison potentielle de la génétique et de la procréation médicalement assistée permettrait une pratique eugéniste nouvelle non autoritaire mais efficace, tout autant contraire à la dignité humaine que l'eugénisme d'Etat (« l'œuf transparent »).

La loi du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain complète le Code civil et le Code pénal en interdisant et sanctionnant les pratiques eugéniques. Les pratiques eugénistes sont regardées comme des atteintes à l'intégrité de l'espèce humaine. La législation nouvelle s'oppose donc avant tout à l'eugénisme collectif. En effet, l'article 16.4 du Code civil énonce : « Nul ne peut porter atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine » et que « toute pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes est interdite. » L'article 511.1 du Code pénal, quant à lui, dispose « Le fait de mettre en œuvre une pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes est puni de vingt ans de réclusion criminelle. »

http://www.genethique.org/doss_theme/dossiers/eugenisme/definition.htm